



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°01-2023-261

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2023-11-23-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément d'armurier (2 pages)

Page 3

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-11-23-00001

Arrêté préfectoral portant agrément d'armurier

## Arrêté préfectoral portant agrément d'armurier

**La Préfète,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1 et L.313-2, R.114-5 et R.313-1 à R.313-7-1 ;

**Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que Monsieur Morgan BLANC, né le 09 octobre 1984 à Genève (Suisse), demeurant 942, rue Pierre Malfant 01550 FARGES, sollicite l'agrément d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation d'armes, de munitions ou de leurs éléments essentiels des catégories C et D ;

**Considérant** que Monsieur Morgan BLANC présente à l'appui de sa demande un Certificat de Qualification Professionnelle Commerce Armes et Munitions délivré par la Fédération Professionnelle des Métiers de l'Arme et de la Munition de Chasse et Tir le 06 juillet 2023 ; qu'en conséquence M. Morgan BLANC remplit les conditions de compétences professionnelles prévues par l'article R.313-3 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

### ARRETE

Article 1 : M. Morgan BLANC, né le 09 octobre 1984 à Genève (Suisse), demeurant 942, rue Pierre Malfant 01550 FARGES est agréé en qualité d'armurier pour l'activité qui consiste en la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation d'armes, de munitions ou de leurs éléments essentiels des catégories C et D.

Article 2 : Le présent agrément, valable sur l'ensemble du territoire national, est délivré pour une durée de dix ans.

Article 3 : M. Morgan BLANC doit signaler sans délai à la préfecture tout changement substantiel tel que :

- fermeture du local exploité,
- radiation du registre du commerce et des sociétés,
- changement de la nature juridique de l'établissement,
- changement relatif soit aux catégories des matériels, objet du commerce de détail exercé dans le local exploité, soit à la nature de l'activité de commerce de détail exercé dans le local exploité,
- cession du local exploité.

Article 4 : Le présent agrément peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois, ou retiré, lorsque les conditions d'attribution de l'agrément ne sont plus remplies ou pour des raisons d'ordre public et de sécurité des personnes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Morgan BLANC.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 novembre 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint,  
Directeur des sécurités

SIGNE

Lamine SADOUDI